



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'EURE

ARRÊTÉ N° 2023 – 42 – CONC

PORTANT LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE
2^{ème} CLASSE - SESSION 2023

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
L'EURE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L 325-30 du Code Général de la Fonction Publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu l'arrêté n°2022 – 28 – CONC du 16 juin 2022 portant ouverture d'un concours d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe – session 2023 ;
- Vu l'arrêté 2022-42-CONC du 1^{er} décembre 2022 portant admission à concourir au concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2023 – 17 – CONC du 21 février 2023 portant désignation des membres du jury au concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023 ;
- Vu l'arrêté 2023-18-CONC du 21 février 2023 portant désignation des membres du jury du concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023 ;
- Vu l'arrêté n°2023 – 20 – CONC modificatif du 16 mars 2023 portant admission à concourir au concours d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023 (annule et remplace l'arrêté n°2022-42 du 1^{er} décembre 2022) ;
- Vu l'arrêté n°2023 – 26 – CONC modificatif du 15 mai 2023 portant admission à concourir au concours d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – session 2023 (annule et remplace l'arrêté n°2023-20 du 16 mars 2023) ;

Considérant : les délibérations du jury d'admission en date du 28 juin 2023.

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 – Mail : info@cdg27.fr –
Site Internet : www.cdg27.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude du concours d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe session 2023 à compter du 29 juin 2023, les candidats ci-dessous cités :

CONCOURS EXTERNE :

NOM	Prénom
ARTINO	Emilie
DAUGET	Quentin
DIA	Salmata
FRELAUT	Morgane
GERMAIN	Léa
HEBERT	Marie
HUE	Caroline
KOUSSOU	Harry
LABARDACQ	Gilles
LEREVEREND	David
MALONGA	Joefferon
TOUX	Coralie
VAUBRUN	Rémy

CONCOURS INTERNE :

NOM	Prénom
DUPRE EFFOSSE	Charlotte
FEILLER	Claire
FEREY	Delphine
JEAN	Anais
LANDRON	David
LEGOUPIL	Benoît
LEPERT	Manon
RENOUX	Maxime
TIMBERT	Sandrine
TURMEL	Hervé
WOITCHICHE	Celine

TROISIEME CONCOURS

Aucun candidat

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

Fait à Evreux, le 29 juin 2023

Le Président

Pascal LEHONGRE

